



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/1820
S/21213
28 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 26, 35 et 77 de
la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE
LA CONFERENCE ISLAMIQUE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 27 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie
soudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur la demande de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, et en ma qualité de président par intérim du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration de S. E. M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 23, 26, 35 et 77 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohamed M. AL-KAHTANY

* A/45/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 26 mars 1990 à Jeddah par S. E. M. Hamid Alqabid,
Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, sur
le vote par le Sénat des Etats-Unis d'une résolution relative au
statut de la ville sainte d'Al Qods

Le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique a accueilli avec surprise et incrédulité la nouvelle du vote par le Sénat américain d'une résolution tendant à considérer la ville d'Al Qods (Jérusalem) comme capitale éternelle de l'Etat d'Israël.

C'est qu'en effet l'adoption d'une telle résolution par cette vénérable institution américaine qui a fait, au cours des siècles, de la justice et du droit les pierres angulaires de son action au service du peuple américain et de l'humanité tout entière, constitue un défi lancé aux peuples de la Oumma islamique, si profondément attachés par leurs sentiments religieux à cette ville d'Al Qods Al Charif qui a été la première Qibla et demeure l'un des hauts lieux saints de l'Islam.

Cette résolution constitue en outre une méconnaissance totale des droits légitimes et historiques du peuple palestinien sur sa terre de Palestine, ainsi qu'une tentative incompréhensible de légalisation de l'occupation par la force des territoires d'autrui au mépris du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il convient également de relever que le vote par le Congrès américain de cette résolution intervient à l'heure où de nombreuses bonnes volontés s'activent ici et là à travers le monde, y compris aux Etats-Unis mêmes, à rechercher au prix de laborieux et patients efforts les voies et moyens pouvant conduire à un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient et de Palestine. Cette initiative constitue à cet égard une embûche supplémentaire dressée de manière irresponsable sur le chemin de la paix et qui déroge aux positions américaines traditionnelles sur le statut de la ville d'Al Qods (Jérusalem).

Pour toutes ces raisons, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique dénonce fermement le vote par le Sénat américain de cette résolution qui est à bien des égards une tentative délibérée de conforter les positions de ceux qui, en Israël même, s'opposent de manière irraisonnée et entêtée aux efforts actuellement conduits au niveau international pour favoriser l'avancée du processus de paix au Moyen-Orient, sur des bases saines et légales.

Le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique, se fondant sur le principe bien connu de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires d'autrui par la force et sur les résolutions conséquentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, réaffirme la nullité de tous actes et décisions tendant à l'annexion par Israël des territoires arabes et palestiniens occupés. Al Qods Al Charif est et demeure un territoire arabe occupé.

A cet égard, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique a pris note avec satisfaction de la réaffirmation par le Président américain George Bush de la réalité et de l'intangibilité du statut juridique de la ville d'Al Qods Al Charif. Par là même, il appelle l'administration américaine à poursuivre les efforts en cours en vue d'un règlement juste et définitif de la question de la Palestine et du Moyen-Orient.

Dans le même temps, l'Organisation de la Conférence islamique engage les Etats Membres et la communauté internationale à oeuvrer en vue de placer les territoires palestiniens occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif, sous contrôle international dans le cadre de la recherche d'une solution globale au conflit israélo-arabe.

Jeddah, le 26 mars 1990
